



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Grandes surfaces

Question écrite n° 39517

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du commerce, de l'artisanat et des services, sur le fait que, lors d'un commentaire sur le nouveau decret relatif a l'urbanisme commercial, des representants de son ministere ont indique que les deputes et senateurs designes par leur assemblee pour sieger a la Commission nationale d'urbanisme commercial ne sont pas les representants de l'Assemblée nationale ou du Senat, mais representent les collectivites publiques. Ainsi, meme en cas de demission ou de perte de leur mandat parlementaire, les interesses continueraient a etre membres de la CNUC jusqu'a l'expiration de la periode de trois ans pour laquelle ils ont ete nommes. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si cette interpretation est exacte ou si, au contraire, lors du renouvellement integral ou partiel de l'Assemblée nationale ou du Senat, il faudrait proceder a de nouvelles nominations, meme si le mandat des interesses n'est pas arrive a terme.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39517

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce, artisanat et services

Ministère attributaire : commerce, artisanat et services

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1719